

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1872.

Crédit de 650,000 francs pour l'établissement d'un bassin et de chantiers
à l'usage des services de la marine à Ostende (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. VAN ISEGHE

MESSIEURS,

Dans la séance du 7 de ce mois, le Gouvernement a présenté à la Chambre un projet de loi ouvrant aux Départements des Affaires Étrangères et des Travaux publics un crédit de 650,000 francs pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende.

La Chambre a chargé la section centrale, qui a examiné le Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1872, de faire en qualité de commission, un rapport sur ce crédit.

Le projet a fait, de la part de la commission, l'objet d'un sérieux examen.

Elle a trouvé l'emploi du crédit parfaitement justifié, tant par l'Exposé des Motifs, que par des documents législatifs antérieurs.

En 1868, le Gouvernement a chargé une commission composée de fonctionnaires compétents d'examiner la double question du maintien de la ligne postale d'Ostende à Douvres et de son exploitation par l'État ou par l'industrie privée; son travail a été communiqué à la section centrale chargée de l'examen du Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1869, qui l'a fait imprimer à la suite de son rapport, la Chambre en a donc eu connaissance. Comme le dit l'Exposé des Motifs du projet actuel, la commission de 1868

(¹) Projet de loi, n° 177.

(²) La commission était composée de MM. THIBAUT, *président*; PETY DE THOZEE, VAN WAMBEKE, BIEBUICK, SNOY, VAN ISEGHEM et KERVYN DE VOLKERSBERGHE.

s'est exprimée comme il suit, au sujet des grosses réparations et de l'entretien des steamers :

« L'État ne doit recourir à l'industrie privée que dans les circonstances » extraordinaires, c'est-à-dire pour les constructions nouvelles, pour des » radoubs ou des refondes à faire subir aux navires, mais il pourrait très- » avantageusement se charger :

» 1° Des grosses réparations qui résultent de l'usure des coques et chau- dières, qui ont lieu périodiquement.

» 2° De la réparation des avaries à l'accastillage par suite d'abordage ou » de mauvais temps ;

» 3° Enfin de travaux d'entretien proprement dits.

» Il est, disait la commission, de la plus haute importance que l'admi- » nistration puisse exécuter d'urgence les travaux de réparation ou d'entre- » tien. Tout chômage d'un ou de plusieurs navires entraîne un surcroît de » corvées pour ceux qui sont en bon état. De là, l'impossibilité de donner à » ces derniers le temps nécessaire pour l'entretien des machines et le net- » toyage des chaudières.

» Aussi n'est-il pas surprenant de voir des appareils mis hors de service » après deux ou trois années de travail seulement, tandis que si l'on avait » pu donner aux navires des chômages périodiques pour enlever les incrus- » tations des chaudières, il n'y a pas de doute que ces mêmes appareils » auraient pu durer quatre années. »

La même commission évalue à 53 p. % du prix des chaudières, les écono- mies que tout d'abord l'administration réalisera, si elle est en mesure de réparer elle-même ces appareils; le coût d'une paire de chaudières est d'environ 100,000 francs.

Lors de l'examen du projet de loi présenté en 1874, qui accordait des crédits spéciaux de 22,000,000 de francs pour travaux publics, la section centrale avait demandé à M. le Ministre des Affaires Étrangères pour quels motifs le projet ne contenait pas le crédit nécessaire au chantier des réparations à Ostende. Voici la réponse de l'honorable Ministre : « Les ressources du Trésor ne permettant » pas de saisir, en ce moment, la Législature d'une demande de crédit, le » Gouvernement saisira la première occasion favorable pour introduire une » proposition ayant pour objet l'exécution de ces utiles travaux; » et il remettait une note des travaux à exécuter.

Votre commission admet toutes les considérations que le Gouvernement fait valoir dans l'Exposé des Motifs; en effet il est urgent de pouvoir faire au port d'armement toutes les grosses réparations et tout l'entretien des navires. Aujourd'hui le service perd un temps précieux, étant obligé d'envoyer dans d'autres ports les navires à réparer : non-seulement il y a pour un certain temps des navires inutilement hors de service, mais encore les réparations coûtent un prix plus élevé.

Il y a aussi la considération de certaines difficultés pour le placement des navires dans le port d'Ostende, quand on doit faire jouer les écluses de chasse

afin de maintenir le port à une certaine profondeur. Le projet contient la construction d'un chenal d'accès pour abriter les navires dans les moments de chasse; car il faut tâcher de rendre le port assez profond pour que les steamers puissent y entrer et en sortir à marée basse, dans les circonstances ordinaires.

D'après une note insérée dans l'Exposé des Motifs, le chiffre total des dépenses à faire pour le chantier et ses accessoires s'élève à 1,250,000 francs. Le Gouvernement trouve que, pour le moment, il n'a besoin que d'un crédit de 650,000 francs pour les travaux urgents, consistant en chenal d'accès, l'écluse d'entrée du bassin, une petite partie de ce bassin et un gril de radoub, travaux qui, une fois achevés, pourront déjà être utilisés et seront d'un grand secours pour le service.

La commission espère que le chiffre total ne sera pas dépassé et même elle est convaincue que le Gouvernement étudiera de nouveau le projet, afin de pouvoir y apporter le plus d'économies possible.

Finalement, elle propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,
THIBAUT.